

Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

<u>COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS, ÉQUIPEMENTS</u> COMMUNAUTAIRES ASSOCIÉS

FORMATION "LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE EN RESTAURATION COLLECTIVE : ENJEUX, RÉPERCUSSIONS, ACTIONS CORRECTIVES, ANALYSE DE LA GESTION DES DÉCHETS"

ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE PRÉALABLES

Considérant que dans le cadre de la politique de prévention des déchets et du projet de territoire, Priorité 2, « S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature » menée par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane, une action de promotion de la lutte contre le gaspillage alimentaire est développée sur le territoire de la collectivité,

Considérant que la réussite de cette action nécessite l'implication des différents acteurs du territoire pour agir sur la lutte contre le gaspillage alimentaire : les établissements scolaires (écoles primaires, collèges, lycées), les communes, les associations caritatives, les habitants...

Considérant que dans le cadre de différents projets de lutte contre le gaspillage alimentaire à destination de la restauration scolaire, les acteurs ont besoin de recevoir une formation (chefs de cuisine, aides de cuisine, agents des communes et de la CABBALR en charge de la thématique),

Considérant que ce besoin a fait l'objet d'une consultation en application des dispositions de l'article R2122-8° du code de la commande publique et qu'après analyse de l'offre, la proposition de l'organisme « Toque à Toque , ayant son siège social à Carquefou (44470), 6 rue de la Cadranière proposant une formation intitulée « La lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration collective : Enjeux, répercussions, actions correctives, analyse de la gestion des déchets », qui se déroulera les journées des 9 et 10 septembre 2024 et le 11 septembre 2024 matin, soit 2,5 jours, à Lillers (62190), 7 rue de la Haye, pour un montant de 2 850 € net de taxes, apparaît économiquement avantageuse,

Considérant que la formation dispensée par l'organisme « Toque à Toque », répond aux attentes de la collectivité en matière d'apport de connaissances réglementaires et techniques et qu'elle permet d'outiller les acteurs en matière de diagnostics, de suivis et d'accompagnement des convives aux gestes de lutte contre le gaspillage alimentaire,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant et signer toute

convention, charte d'engagement ou acte correspondant, avec des personnes publiques ou privées qui participent ou réalisent des actions de formation, de sensibilisation ou d'animation en matière de prévention des déchets

Le Président,

<u>DECIDE</u> d'attribuer un marché ayant pour objet la réalisation d'une formation professionnelle sur la lutte contre le gaspillage alimentaire avec l'organisme de formation « Toque à Toque », situé à Carquefou (44470), 6 rue de la Cadranière et de le signer pour un montant de 2 850 € net de taxes, qui se déroulera les journées des 9 et 10 septembre 2024 et le 11 septembre 2024 matin, soit 2,5 jours, selon le projet joint à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 1.9. AQUI. 2024

Par délégation du Président Le Conseiller délégué,

GIBSON Pierre-Emmanuel

Certifié exécutoire par le Président Compte tenu de la réception en Sous-préfecture le : 2 0 AOUT 2024

Et de la publication le : 2 0 AOUT 2024

Par délégation du Président Le Conseiller délégué,

GVBSON Pierre-Emmanuel





CONVENTION D'UNE PRESTATION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

ENTRE,

Bruno Léger, Expert en restauration collective, SIRET n° 832 908 768 00019 - Code APE 8559B – déclaration n° U44074504936

Adresse : 6 rue de la Cadranière - 44470 CARQUEFOU, ci-après désigné, le prestataire

D'une part,

ET

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane, domiciliée au 100 avenue de Londres, CS 40548, 62411 BETHUNE CEDEX

REPRESENTE(E) PAR : son Président Monsieur Olivier GACQUERRE dûment habilité à cet effet, ci-après désignée, l'organisateur

D'autre part,

Est conclue une convention de prestation de formation professionnelle en application des articles L 6353-3 à L 6353-7 du Code du Travail.

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'organisation de la prestation dispensée ainsi que les obligations respectives des deux parties.

Article 2 - Thème de la prestation

D'un commun accord, le thème retenu de la prestation est :

La lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration collective : Enjeux, répercussions, actions correctives, analyse de la gestion des déchets

Article 3 – Objectifs et contenu de la formation

- Permettre aux agents de mettre à jour et de développer leurs connaissances et compétences dans le domaine de la démarche qualité au sein du service restauration et de maîtriser la réglementation en vigueur : loi Egalim - loi AGEC
- Vérifier l'adéquation des outils et méthodes mis en place dans la structure avec les obligations et les évolutions réglementaires.

Article 4 - Effectif formé

L'organisateur s'engage à assurer la présence des participants aux dates, heures et lieu prévus.

Nombre d'agent : entre 10 et 20

Article 5 – Dates, Lieu de la prestation et moyens mis à disposition

La prestation se déroulera les 9 et 10 septembre 2024 de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 et le 11 septembre 2024 de 9h00 à 12h30, soit 2,5 jours.

L'organisateur s'engage à mettre à disposition un lieu adapté à savoir, l'antenne de Lillers de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane, située 7 rue de la Haye, 62192 LILLERS.

Article 6 - Nature et caractéristiques de la prestation

Objectifs : - Acquérir les bonnes procédures de la lutte contre le gaspillage alimentaire.

-Comprendre les risques liés à la sécurité alimentaire et savoir les maîtriser.

<u>Modalités pédagogiques</u>: support audio-visuel, travail en groupe, mise en situation et corrigé, actualisation et création des protocoles adaptés au site, documents de travail et tableaux de bord remis sur clé usb (chaque agent devra venir avec sa clé usb).

Réalisation d'un diagnostic sur site : LIEU A DEFINIR

Attestation de formation : délivrée à chaque stagiaire.

Article 7 - Dispositions financières

En contrepartie de cette prestation, l'organisateur s'acquittera des coûts suivants :

- Forfait prestation = 2 850,00 € net de taxes (frais de déplacement et hôtellerie compris).

Le prestataire n'est pas assujetti à la TVA pour ses activités de formation.

Article 7 – Modalités de règlement

Le paiement sera dû à réception de la facture à l'issue de la prestation.

<u>Article 8 – Annulation de la prestation</u>

En cas de dédit par l'organisateur à moins de 15 jours francs avant le début de l'action mentionnée à l'article 2, ou abandon en cours de formation par un ou plusieurs stagiaires, l'organisateur retiendra sur le coût total, les sommes qu'il aura réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de ladite action, conformément aux dispositions de l'article L 920-9 du code du travail.

Article 9 - Confidentialité des informations

Le prestataire est tenu à un droit de réserve et de confidentialité vis-à-vis des informations auxquelles il peut avoir accès au cours du déroulement des stages.

Il prend l'engagement de n'utiliser, en aucun cas, les informations de l'organisateur ou ses clients dont il pourrait avoir connaissance lors de ces stages, pour en faire communication à des tiers ou en susciter la publication.

Article 10 - Respect des droits d'auteur

Il est rappelé à l'organisateur que tous les supports de cours sont protégés par les articles L 335-2 et 335-3 du code de la propriété intellectuelle.

Article 11 - Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, le tribunal du siège de l'organisateur sera compétent pour régler le litige.

Fait en deux exemplaires, à Béthune

L'organisateur,

Le Prestataire,

Par délégation du Président Olivier GACQUERRE,

Bruno Léger

Le Conseiller délégué en charge de la collecte et de la valorisation des déchets

et des équipements communautaires

Pierre-Emmanuel GIBSON